

**INFORMATIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION**  
**Année 2020 – 2021**

**BACHELIER ASSISTANT.E SOCIAL.E**  
**HELHa - Département social – Cardijn Louvain-la-Neuve**  
**Mise à jour août 2020**

**A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ETRE ADMIS ?**

**Si j'ai obtenu le CESS ou un titre équivalent :**

L'étudiant qui est porteur d'un **certificat d'études secondaires supérieures (CESS)** ou d'un titre équivalent a accès à la 1<sup>re</sup> année de Bachelier Assistant.e Social.e.

**Si je n'ai PAS obtenu le CESS ou un titre équivalent :**

L'accès aux études d'Assistant.e social.e est toutefois possible, à défaut d'un CESS ou titre équivalent, moyennant la **réussite d'un examen d'entrée (UNIQUEMENT REQUIS SI PAS DE CESS)** à condition d'être âgé d'au moins 18 ans le 31 décembre de l'année d'inscription.

La réussite de cet examen conditionne une potentielle inscription en BAC 1 dans un des trois départements proposant le bachelier Assistant.e social.e de la HELHa (pour autant que les autres conditions d'inscription soient ensuite réunies).

Toutes les informations utiles quant à la demande d'inscription à l'examen d'entrée, ainsi que les dates de cet examen et les modalités pour sa préparation, sont disponibles ici sur notre page Inscriptions.

**Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays de l'Union Européenne :**

Pour les étudiants non belges en provenance d'un pays de l'Union Européenne est requise :

- soit l'**attestation d'équivalence** du diplôme d'études secondaires avec le diplôme belge,
- soit l'accusé de réception daté au plus tard du 14 septembre 2020, de la **demande d'équivalence** introduite au service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour obtenir plus d'informations pour l'introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=524>

**Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays Hors Union Européenne :**

La **procédure prévue pour tous les départements de la HELHa pour l'année académique 2020-21 est actuellement clôturée.**

Cette procédure ne concerne pas les étudiants qui ont un **permis de séjour belge d'une validité d'au moins 5 ans**. Ces derniers remplissent en ligne la demande d'inscription comme tout étudiant belge.

## A QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ME REORIENTER APRES UN PARCOURS D'ETUDES DANS UNE AUTRE FORMATION ?

Des dispositions légales prévoient la possibilité d'une **admission personnalisée**, c'est-à-dire la possibilité laissée aux jurys de valoriser des crédits validés lors d'études ou parties d'études suivies antérieurement à leur demande d'inscription.

Si vous avez déjà réussi une année (validation de l'ensemble des 60 crédits du Bloc 1) dans certains types d'études supérieures, universitaires ou en Haute Ecole, à savoir :

A l'université : bachelier en sociologie et anthropologie, information et communication, sciences humaines et sociales, droit, sciences psychologiques et de l'éducation, sciences économiques et de gestion, sciences économiques, sciences de gestion, ingénieur de gestion, sciences politiques, ingénieur commercial, communication appliquée, gestion de l'entreprise, gestion publique

En Haute Ecole : assistant en psychologie, conseiller social, écologie sociale, gestion des ressources humaines, éducateur spécialisé en activités socio-sportives, droit, soins infirmiers, éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, normale secondaire sous-section Sciences Humaines (Histoire, géographie, sciences sociales), coopération internationale, normale primaire, bachelier sage-femme.

Le jury d'admission du bachelier Assistant.e social.e pourrait valoriser des crédits déjà acquis pour un minimum de 45 crédits.

Votre dossier supposera un **examen individualisé** et devra requérir l'approbation des autorités de la Haute Ecole. Selon votre situation, l'exigence de crédits complémentaires peut être requise (cette information vous sera transmise après la rentrée académique en regard de l'analyse de votre dossier).

## PUIS-JE BENEFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CREDITS DU FAIT DE COURS REUSSIS DANS MON CURSUS ANTERIEUR ?

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise à partir de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage) (ou quelle que soit la note si l'Unité d'Enseignement a été validée par le jury) ;

pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogues à ceux d'une unité d'enseignement figurant au programme du bachelier Assistant.e social.e de HELHA-Cardijn.

L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury. Information sera fournie en début d'année académique sur le dossier à constituer et la procédure à suivre. Aucune information préalable quant à la possible obtention de dispenses ou valorisation de crédits ne peut être transmise avant l'inscription effective et l'examen du dossier par le jury.

**La demande devra être introduite dans la semaine de la rentrée.**

## PUIS-JE OBTENIR UN ALLEGEMENT DE MON ANNEE D'ETUDES ?

Au moment de l'inscription, un étudiant peut exceptionnellement demander, pour des raisons professionnelles, sociales, médicales ou académiques dûment attestées, une dérogation pour s'inscrire à un programme comportant moins de 60 crédits et alléger ainsi son programme d'études.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d'une telle dérogation, les étudiants pour lesquels la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile en raison de leur handicap ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement, est reconnu.

Un programme allégé peut être octroyé à l'étudiant, par décision individuelle et motivée, et fait l'objet d'une convention établie **au moment de l'inscription** (au plus tard le 31 octobre de l'année académique).

### QUEL EST LE COUT DES ETUDES ?

Pour le bachelier Assistant.e Social.e, quelle que soit la situation administrative de l'étudiant (en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, en poursuite d'études ou en année terminale), **les frais d'études pour 2020-2021 s'élèvent à 526 euros.**

Les étudiants en situation d'allègement paieront un montant de frais d'études proportionnel au nombre de crédits inscrits à leur programme individualisé.

Pour les étudiants en année terminale, il conviendra d'ajouter à ce montant 120 euros de frais de voyage d'études (activité inscrite au programme d'études).

**L'ensemble des frais d'études doit être payé à l'inscription, avec au minimum un acompte de 50 euros.**

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges ; les montants des frais d'études sont semblables à ceux des étudiants belges.

#### **Si je suis belge et que ma situation peut justifier l'octroi d'une bourse d'études**

Les étudiants belges dont la situation le justifie sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française au Service des Allocations d'études supérieures.

Renseignements utiles et formulaire en ligne à remplir sur le site : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

#### **Si je suis belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, mais que ma situation peut justifier la qualité d'étudiant « de condition modeste »**

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d'étudiant de condition modeste prévues en 2020-21 seront prochainement téléchargeables sur le site de la HELHa.

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole. Une fois le dossier complet et la qualité d'étudiant de condition modeste approuvée, l'étudiant sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû.

#### **Si je renonce à mon inscription**

Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le 1<sup>er</sup> décembre ; seuls 50 euros du montant des droits d'inscription restent dus.

### COMMENT PROCEDER A MON INSCRIPTION ?

Aucune demande d'inscription par e-mail ou courrier ne sera prise en compte.

Vous devez procéder à votre **demande d'inscription en ligne** et suivre les différentes étapes de la procédure.

Le lien pour accéder au formulaire de pré-inscription est accessible sur la page Inscriptions de notre site.

Des informations complémentaires vous seront alors transmises à propos des documents administratifs requis pour la constitution de votre dossier.

### QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

L'inscription ne sera prise en compte qu'**aux conditions suivantes** :

- avoir complété le formulaire de demande d'inscription en ligne
- avoir remis l'ensemble des documents administratifs requis pour le dossier d'inscription
- et avoir payé les frais d'études